

DECISION
DU COMITE DE MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX
RELATIVE A LA POLITIQUE COMMERCIALE
COMMUNE
(M (63) 1)

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu les articles 3, 6, 10 et 72 du Traité d'Union, ainsi que les articles 9 à 24 et 27 de la Convention transitoire,

Vu les Décisions du Comité de Ministres de ce jour fixant la liste des entraves à la libre circulation des marchandises visée à l'article 10 de la Convention transitoire et modifiant la liste B visée par la Convention transitoire du 3 février 1958,

A pris la décision suivante :

Article 1

1. La politique commerciale commune est réalisée pour les produits ne figurant pas à la liste des produits agricoles et alimentaires, fixée par la Décision du Comité de Ministres M (62) 10 du 21 mai 1962.

2. Par dérogation au premier alinéa du présent article et en vertu des dispositions de l'article 27, alinéas 1 et 2 de la Convention transitoire, les contingents à l'importation ne sont pas communs pour les produits figurant à l'annexe I et les contingents à l'exportation ne sont pas communs pour les produits figurant à l'annexe II.

Article 2

1. Pour les produits agricoles et alimentaires repris à l'annexe III, un régime commun d'importation est en vigueur dans les cas où la consultation visée par l'article 3 de la présente Décision est prescrite, sans préjudice des mesures que le Luxembourg applique en vertu de l'article 20 de la Convention transitoire.

2. Pour les produits agricoles et alimentaires repris à l'annexe IV, un régime commun à l'exportation est en vigueur sans préjudice des mesures mentionnées dans cette annexe.

Article 3

1. Lorsqu'une des Hautes Parties Contractantes envisage d'adopter des mesures à l'importation ou à l'exportation qu'elle est autorisée à prendre en vertu de l'article 12 de la Convention transitoire, une consultation aura lieu dans les cas visés aux annexes III et IV, afin d'éviter que la politique commerciale commune ne soit compromise.

2. En outre, la consultation visée à l'alinéa 1 aura lieu dans les cas repris aux annexes III et IV lorsqu'une des Hautes Parties Contractantes envisage d'adopter des mesures à l'importation ou à l'exportation qu'elle est autorisée à prendre en vertu de l'article 6 du Traité d'Union et de l'article 9 de la Convention transitoire ou de l'article 24 de la Convention transitoire.

3. La consultation visée aux alinéas 1 et 2 aura lieu au sein de la Commission ou de la Commission spéciale compétentes.

Article 4

Le Comité de Ministres fixera, par décision, la hauteur des contingents communs à l'importation

et à l'exportation, les régimes communs de prix minima et les surveillances communes, ainsi que les pays auxquels ces mesures s'appliquent.

Article 5

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 1963.

Le Président du Comité
de Ministres,

(s.) H.R. van HOUTEN.

IMPORTATION

(Annexe I - M (63) 1)

Numéro du Tarif Benelux	Désignation des marchandises	Pays d'origine
27.10-A,B	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes) : huiles légères et huiles moyennes	Les pays de l'Europe orientale
ex 27.10-C	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes) : gasoils et fuel oils	Les pays de l'Europe orientale
27.02	Lignites	Tous pays
27.04-A-II	Cokes et semi-cokes de houille, non destinés à la fabrication d'électrodes	Tous pays

EXPORTATION

(Annexe II - M (63) 1)

Numéro du Tarif Benelux	Désignation des marchandises	Pays de destination
ex 73.03-A	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte : non triés ni classés	Tous pays
73.03-B-I	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte : triés et classés	Tous pays
ex 71.02-A	Diamants bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés, tail- lables (à l'exclusion des dia- mants industriels)	Tous pays
ex 73.03-B-II	Déchets neufs de fer blanc : non triés ni classés	Tous pays

IMPORTATION

(Annexe III - M (63) 1)

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 1	Animaux vivants	
01.01-A-I	Chevaux reproducteurs de race pure	2)
01.01-A-II-b	Chevaux, autres que poulains, destinés à la boucherie	2)
ex 01.01-A-III	Autres chevaux, à l'exclusion de poulains	3)
01.01-B, C	Anes, mulets et bardots	
01.02-A-I	Animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure (des espèces domestiques)	2)
01.02-B	Animaux de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle (non domestiques)	
01.03-A-I	Animaux de l'espèce porcine, reproducteurs de race pure (des espèces domestiques)	2)
01.03-B	Animaux de l'espèce porcine (non domestique)	
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine	4)
01.06	Autres animaux vivants	

- 1) Sauf indication contraire ci-dessous, pour l'importation en provenance de tous pays des produits mentionnés dans la présente annexe, la consultation est obligatoire lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 12 de la Convention transitoire.
- 2) La consultation visée sous 1) n'est pas obligatoire pour les importations en provenance des pays de l'Europe orientale.
- 3) La consultation visée sous 1) n'est pas obligatoire pour les importations en provenance de pays autres que les pays partenaires de la C.E.E.
- 4) De plus, la consultation est obligatoire pour les importations en provenance des pays de l'Europe orientale lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 24 de la Convention transitoire ou en vertu de l'art. 6 du Traité d'Union juncto de l'art. 9 de la Convention transitoire.
- 5) De plus, la consultation est obligatoire pour les importations en provenance de pays autres que les pays partenaires de la C.E.E., lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 24 de la Convention transitoire ou en vertu de l'art. 6 du Traité d'Union juncto de l'art. 9 de la Convention transitoire.

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 2	Viandes et abats comestibles	
ex 02.01-A-I	Viandes des espèces chevaline, asine et mulassière, congelées	4)
ex 02.01-A-II	Viandes de l'espèce bovine (non domestique), fraîches ou réfrigérées	2)
02.01-A-III-b	Viandes de l'espèce porcine (non domestique), fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-A-IV	Viandes de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées	4)
ex 02.01-A-IV	Viandes d'animaux de l'espèce caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-B-I	Abats d'animaux de l'espèce chevaline, congelés; abats d'animaux des espèces asine et mulassière, frais, réfrigérés ou congelés	
ex 02.01-B-II-a	Abats d'animaux de l'espèce bovine et porcine (non domestique), destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques, congelés	4)
02.01-B-II-b-1	Langues congelées d'animaux de l'espèce bovine	4)
ex 02.01-B-II-b-2-aa	Autres abats d'animaux de l'espèce bovine, congelés	4)
ex 02.01-B-II-b-2-bb-22	Autres abats d'animaux de l'espèce porcine, (non domestique), congelés	4)
ex 02.01-B-III	Abats d'animaux de l'espèce ovine, frais, réfrigérés ou congelés	4)

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 02.01-B-III	Abats d'animaux de l'espèce caprine, frais, réfrigérés ou congelés	
02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	
Ex chapitre 3	Poissons, crustacés et mollusques	
03.01-A-I	Truites et autres salmonidés	
03.01-A-II-a ex 03.01-A-II-b	Anguilles	5)
ex 03.01-A-II-b	Brochets et perches	
ex 03.01-A-II-b	Poissons d'aquarium	
ex 03.01-A-II-b	Autres poissons d'eau douce	
ex 03.01-B-I-a	Harengs (à l'excl. de ceux destinés à l'industrie)	5)
ex 03.01-B-I-a	Esprots	2)
ex 03.01-B-I-c	Eperlans	
ex 03.01-B-II	Filets de harengs (à l'excl. de ceux destinés à l'industrie)	5)
ex 03.01-B-II	Filets d'esprots	2)
ex 03.01-B-II	Filets d'éperlans	5)
ex 03.02-A-I-a ex 03.02-A-II-b-2 ex 03.02-B-I ex 03.02-C	Harengs, filets de harengs, foies, œufs et laitances de harengs, simplement salés, en saumure, séchés ou fumés (non hermétiquement emballés en boîtes ou en pots)	
ex 03.02-A-I-a 03.02-A-I-b, c	Poissons, filets de poissons, foies, œufs et laitances de pois-	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
03.02-A-II-a 03.02-A-II-b-1 ex 03.02-A-II-b-2 ex 03.02-B-I 03.02-B-II ex 03.02-C	sons, farine de poissons, simplement salés, en saumure, séchés ou fumés (à l'exclusion de harengs, etc., non hermétiquement emballés en boîtes ou en pots)	
03.03-A-I ex 03.03-A-II-a 03.03-A-II-b 03.03-A-III 03.03-B	Langoustes et homards, crabes, écrevisses, autres crustacés, mollusques et coquillages	
Ex chapitre 4	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel	
ex 04.02-A-II	Crème de lait, conservée, concentrée, sans addition de sucre	2)
ex 04.02-B	Crème de lait, conservée, concentrée, avec addition de sucre	2)
04.04-C-I	Caillebotte, fromages blancs et autres fromages non fermentés	2)
04.05-A-I-b	Œufs d'oiseaux en coquille, autres que de volailles de basse-cour, frais ou conservés (du 16-2 au 31-8)	2)
04.05-A-II-b	Œufs d'oiseaux en coquille, autres que de volailles de basse-cour, frais ou conservés (du 1-9 au 15-2)	2)
04.06	Miel naturel	
Ex chapitre 5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	
ex 05.04	Boyaux, vessies et estomacs de bovins, entiers ou en morceaux	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de bovins et de poissons	
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs, animaux morts des Chapitres 1 et 3, impropres à la consommation humaine	
Ex chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture	
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur	
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons	
06.03-B	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, autres que frais	
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux, etc.	
Ex chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	
	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré	
07.01-A-I	Plants de pommes de terre	
07.01-B-II-b	Choux de Bruxelles	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
07.01-D-II-a	Chicorées « witloof »	
07.01-E	Cardes et cardons	
07.01-F-III	Légumes à cosse autres que pois et haricots	
07.01-G-II-a2-b2	Carottes, autres que celles vi- sées sous 07.01-G-II-a1-b1, na- vets	
07.01-G-III	Autres carottes (crosnes du Japon, betteraves à salade, ra- dis, salsifis et autres)	
ex 07.01-H-I 07.01-H-II	Echalottes et aulx	
07.01-IJ-II	Alliacées, autres que poireaux	
07.01-K	Asperges	
07.01-L	Artichauts	
07.01-N	Olives et câpres	
07.01-O	Concombres et cornichons	
07.01-P	Champignons et truffes	
07.01-Q	Fenouil	
07.01-R	Piments doux (<i>Capsicum gros- sum</i>)	
07.01-3-I	Aubergines ; courges, courget- tes et similaires	
07.01-S-III	Comboux	
07.01-S-IV	Autres légumes et plantes po- tagères	
ex 07.02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 07.02	Plants de pommes de terre Choux de Bruxelles Chicorées « witloof » Cardes et cardons Légumes à cosse, autres que pois et haricots Carottes, navets Autres carottes (Crosnes du Japon, betteraves à salade, ra- dis, salsifis et autres) Echalottes et aulx Alliacées, autres que poireaux Asperges Artichauts Olives et câpres Concombres et cornichons Champignons et truffes Fenouil Piments doux (Capsicum gros- sum) Aubergines ; courges, courget- tes et similaires Comboux Autres légumes et plantes po- tagères, visés sous le poste ta- rifaire 07.01-S-IV	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur observation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate. Plants de pommes de terre Choux de Bruxelles Chicorées « witloof » Cardes et cardons Légumes à cosse, autres que poids et haricots Carottes, navets Autres carottes (Crosnes du Japon, betteraves à salade, radis, salsifis et autres) Echalottes et aulx Alliacées, autres que poireaux Asperges Artichauts Olives et câpres Concombres et cornichons Champignons et truffes Fenouil Piments doux (Capsicum grossum)	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 07.03	Aubergines ; courges, courgettes et similaires Comboux Autres légumes et plantes potagères, visés sous le poste tarifaire 07.01-S-IV	
07.04	Légumes et plantes potagères, desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	
07.05	Légumes à cosses secs, écosés, même décortiqués ou cassés	
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux ; moelle du sagoutier	
Ex chapitre 8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes et de melons Fruits, frais ou séchés	
08.04-B	Raisins secs dits de Corinthe et autres	
08.05	Fruits à coques (autres que ceux du 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
08.06-C	Coings frais	
08.07-A	Abricots frais	
08.07-E	Fruits à noyaux, autres que pêches, cerises et prunes	
08.08-B	Airelles et myrtilles fraîches	
08.08-C	Autres groseilles fraîches	
08.09	Autres fruits frais	
	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de su- cre	
ex 08.10	Raisins secs dits de Corinthe et autres	
	Fruits à coques (autres que ceux du poste 08.01)	
	Coings	
	Abricots	
	Fruits à noyaux, autres que pêches, cerises et prunes	
	Airelles et myrtilles	
	Autres groseilles	
	Autres fruits, visés sous le poste tarifaire 08.09	
	<i>Fruits présentés dans l'eau sa- lée, soufrée, ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécia- lement préparés pour la con- sommation immédiate</i>	
ex 08.11	Raisins secs dits de Corinthe et autres	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 08.11	Fruits à coques (autres que ceux du poste 08.01) Coings Abricots Fruits à noyaux, autres que pêches, cerises et prunes Airelles et myrtilles Autres groseilles Autres fruits, visés sous le poste tarifaire 08.09	
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n ^{os} 08.01 à 08.05 inclus)	
08.13	Ecorces d'agrumes et de me- lons, fraîches, congelées, pré- sentées dans l'eau salée, sou- frée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conserva- tion ou bien séchées	
Ex chapitre 9	Café, thé, maté et épices	
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cu- min, de carvi et de genièvre	
09.10	Thym, laurier, safran ; autres épices	
Ex chapitre 10	Céréales	
10.06	Riz	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; gluten; inuline	
11.04	Farine de fruits repris au Chapitre 8	
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre	
11.08-B	Inuline	
Ex chapitre 12	Grains et fruits oléagineux; graines, semences et fruits di- vers; plantes industrielles et médicinales; pailles et fourra- ges .	
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés	
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilés, à l'excl. de la farine de moutarde	
12.03	Graines, spores et fruits à en- semencer	
12.04-B	Cannes à sucre	
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en par- fumerie, en médecine, etc.	
12.08-A	Caroubes fraîches ou séchées, même concassées ou pulvéri- sées	
12.08-B	Graines de caroubes	
12.08-C	Noyaux d'abricots, de pêches ou de prunes et amandes de ces noyaux	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
12.09	Paille et balles de céréales, brutes, même hachées	
12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires	
Ex chapitre 13	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage; gommés, résines et autres sucres et extraits végétaux	
13.03-B	Pectine	
Ex chapitre 14	Matière à tresser et à tailler et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	
14.01-A	Osiers	
Ex chapitre 15	Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	
ex 15.02	Suifs (de l'espèce bovine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits «de premier jus», impropres à la consommation humaine	2)
ex 15.02	Suifs (des espèces ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits «premier jus», impropres à la consommation humaine	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 15.03-A	Oléo-stéarine, non émulsionnée, sans mélange ni aucune prépa- ration	
ex 15.03-B	Oléo-margarine, non émulsion- née, sans mélange ni aucune préparation	
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, mê- me raffinées	
ex 15.06	Autres graisses d'origine ani- male (graisses d'os, graisses de déchets, etc.)	
15.07-A	Huiles de bois de Chine, d'abra- sin, de tung, d'oléococa, d'oiti- cica ; cire de Myrica et cire du Japon : fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées	
15.07-B-I-a-2- aa 15.07-B-II-c-2- aa-11	Huiles de ricin : brutes	5)
15.07-B-I-a-1 15.07-B-I-a-2- bb 15.07-B-II-c-2- bb-11	Huiles de ricin, autres que bru- tes	5)
15.07-B-I-b 15.07-B-II-a 15.07-B-II-b 15.07-B-II-c-1 15.07-B-II-c-2- aa-22 15.07-B-II-c-2- bb-22	Autres huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées	
ex 15.08	Huile de ricin déshydratée	5)

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
15.12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées, mais non préparées	
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	
Ex chapitre 16	Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques	
16.03	Extraits et jus de viande	
16.04	Préparations et conserves de poissons (y compris le caviar et ses succédanés)	2)
ex 1605-A 16.05-B	Crustacés, mollusques et coquillages, préparés ou conservés, à l'excl. de crevettes, cuites et épluchées, même congelées, mais préparées autrement ou conservées	
Ex chapitre 17	Sucres et sucreries	
17.02-F	Sucres et mélasses, caramélisés	
17.03	Mélasses, même décolorées	
17.04	Sucreries sans cacao	2)
17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné) (à l'excl. des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions)	2)

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 18	Cacao et ses préparations	
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	2)
Ex chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines ou de féculés; pâtisseries	
19.02	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, féculés ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids	
ex 19.04-A	Tapioca, provenant de fécule de pommes de terre	
ex 19.04-B	Tapioca, provenant de féculés autres que de fécule de pommes de terre	
ex 19.04	Sagon, y compris celui de fécule de pommes de terre	
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : « puffed rice, corn-flakes » et analogues	
ex 19.06	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées et produits similaires d'autres farines ou féculés que la farine ou la fécule de pommes de terre	
19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
19.08-A ex 19.08-B	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie même additionnés de cacao en toutes proportions (à l'excl. de pains d'épices et similaires)	
Ex chapitre 20	Préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes	
Ex chapitre 21	Préparations alimentaires diverses	
21.04	Sauces ; condiments et assaisonnements composés	
21.05	Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés	
21.06	Levures naturelles, vivantes ou mortes ; levures artificielles préparées	
ex 21.07-B-I	Glaces et poudres pour la confection de glaces	
21.07-A ex 21.07-B-1 21.07-B-II	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs (à l'excl. de glaces et de poudres pour la confection de glaces)	
Ex chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	
ex 22.02	Boissons à base de lait	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 22.02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'excl. : des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 et des boissons à base de lait	
22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	
22.05	Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)	
22.06-C	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques, titrant plus de 22° d'alcool	
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées	
22.08	Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus ; alcool éthylique dénaturé de tous titres	
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80° ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses ; préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés ») pour la fabrication de boissons	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles	
Ex chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	
23.01-A ex 23.01-B	Farines et poudres de viandes ou d'abats de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques (à l'excl. de farines et poudres de poissons)	
ex 23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de canne à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires (à l'excl. de drèches séchées, de rinçures séchées et de radicules de malt)	
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales (à l'excl. des lies ou fèces)	
23.05	Lies de vin; tartre brut	
23.06-A	Glands de chêne, marrons d'Inde et marcs de fruits	
23.07-A	Produits dits « solubles » de poissons ou de baleine	
Ex chapitre 24	Tabac	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 29	Produits chimiques organiques	
29.43-A	Glucose, chimiquement pur	
ex 29.43-D	Maltose, chimiquement pur	
Ex chapitre 30	Produits pharmaceutiques	
ex 30.03-A-II-b	Cacao de glands ; sirops médicaux ainsi que levures et produits de levure médicamenteux : non conditionnés pour la vente au détail	
ex 30.03-B-II-b	Cacao de glands ; sirops médicaux ainsi que levures et produits de levure médicamenteux : conditionnés pour la vente au détail	
Ex chapitre 31	Engrais	
31.03-A-I	Scories de déphosphoration	
Ex chapitre 34	Savons, produits organiques tensio-actifs, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler et « cires » pour l'art dentaire	
ex 34.04-AA-II	Huiles de ricin hydrogénées, non colorées	
ex 34.04-B	Huiles de ricin hydrogénées, colorées	
Ex chapitre 35	Matières albuminoïdes et colles	
ex 35.02-A	Albumines (à l'excl. des albumines d'œufs)	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 35.05-A	Dextrine	5)
ex 35.05-A	Amidons ou féculés solubles ou torréfiés	
35.05-B	Colles d'amidon ou de fécule	
ex 35.06-B	Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg, à base de matières amylacées	
Ex chapitre 38	Produits divers des industries chimiques	
38.12-A-I	Parements préparés et apprêts préparés à base de matières amylacées	
ex 38.19-Q-IV-a	Liants pour noyaux de fonderies ne contenant pas d'huile, à base de ou avec de la farine et/ou amidon de céréales; liants pour noyaux de fonderies contenant de l'huile	
Ex chapitre 44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	
ex 44.01	Fagots et déchets ligneux de lin	
ex 44.03-B-II	Branches de saule, brutes, même écorcées, ou simplement dégrossies	
ex 44.09-B	Bois feuillards	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 44.10	Bois de saule, simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires	
ex 44.22-B	Cercles en osier	
Ex chapitre 54	Lin et ramie	
ex 54.01	Lin brut, même roui	
ex 54.01	Lin, teillé	4)
ex 54.01	Lin peigné ou autrement travaillé	4)
ex 54.01	Etoupes (de teillage et de peignage) de lin, filables	4)
ex 54.01	Etoupes (de teillage et de peignage) et autres déchets de lin, non filables	
Ex chapitre 57	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier	
57.01	Chanvre (<i>Cannabis sativa</i>), brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)	

EXPORTATION

(Annexe IV - M (63) 1)

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 1	Animaux vivants	
01.01-A-I	Chevaux reproducteurs de race pure	
01.01-A-II-a	Poulains destinés à l'abattage	
01.01-A-II-b	Autres chevaux destinés à la boucherie	
ex 01.01-A-III	Autres chevaux, à l'exclusion de poulains	
ex 01.01-A-III	Autres poulains	
01.01-B,C	Anes, mulets et bardots	
01.02-A-I	Animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure (des espèces domestiques)	2)
01.02-B	Animaux de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle (non domestiques)	
01.03-A-I	Animaux de l'espèce porcine, reproducteurs de race pure (des espèces domestiques)	
01.03-B	Animaux de l'espèce porcine (non domestiques)	
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine	
01.06	Autres animaux vivants	

1) Pour l'exportation vers tous pays des produits mentionnés dans la présente annexe, la consultation est obligatoire lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 12 de la Convention transitoire.

2) Le Luxembourg applique des mesures restrictives en vertu de l'art. 11 de la Convention transitoire (voir art. 2, alinéa 2).

3) De plus, la consultation est obligatoire pour les exportations vers tous pays lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 24 de la Convention transitoire ou en vertu de l'art. 6 du Traité d'Union juncto de l'art. 9 de la Convention transitoire.

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 2	Viandes et abats comestibles	
ex 02.01-A-I	Viandes d'animaux de l'espèce chevaline, fraîches, réfrigérées ou congelées	3)
ex 02.01-A-I	Viandes d'animaux de l'espèce bovine (non domestique), fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-A-II	Viandes d'animaux de l'espèce bovine (non domestiques), fraîches, réfrigérées ou congelées	
02.01-A-III-b	Viandes d'animaux de l'espèce porcine (non domestique), fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-A-IV	Viandes d'animaux de l'espèce ovine, fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-A-IV	Viandes d'animaux de l'espèce caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-B-I	Abats d'animaux de l'espèce chevaline, frais, réfrigérés ou congelés	3)
ex 02.01-B-I	Abats d'animaux des espèces asine et mulassière, frais, réfrigérés ou congelés	
ex 02.01-B-II-a	Abats d'animaux de l'espèce bovine et porcine (non domestique), destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques, congelés	2), 3)
02.01-B-II-b-1	Langues congelées d'animaux des espèces bovine	2)
ex 02.01-B-II-b-2-aa	Autres abats d'animaux de l'espèce bovine, congelés	2), 3)

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 02.01-B-II-b- 2-bb-22	Autres abats d'animaux de l'es- pèce porcine (non domestique), congelés	2), 3)
ex 02.01-B-III	Abats d'animaux de l'espèce ovine, frais, réfrigérés ou con- gelés (à l'exclusion de rognons congelés)	
ex 02.01-B-III	Abats d'animaux de l'espèce caprine, frais réfrigérés ou con- gelés	
02.04	Autres viandes et abats et co- mestibles, frais, réfrigérés ou congelés	
Ex chapitre 3	Poissons, crustacés et mollus- ques	
03.01	Poissons frais (vivants ou morts) réfrigérés ou congelés	
ex 03.02-A-I-a	Harengs, simplement salés, en saumure ou séchés	
ex 03.02-A-I-a 03.02-A-I-b, c 03.02-A-II 03.02-B 03.02-C	Autres poissons, filets de pois- sons, foies, œufs, et laitances de poissons, farine de poissons, simplement salés, en saumure, séchés ou fumés	
03.03	Crustacés, mollusques et coquil- lages (même séparés de leur carapace ou coquille) frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés, ou en saumure ; crustacés non décor- tiqués, simplement cuits à l'eau	
Ex chapitre 4	Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel	
04.05-A-I-b	Œufs d'oiseaux en coquille, autres que de volailles de basse- cour, frais ou conservés (du 16.2 au 31.8)	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
04.05-A-II-b	Œufs d'oiseaux en coquille, autres que de volailles de basse-cour, frais ou conservés (du 1.9 au 15.2)	
04.06	Miel naturel	
Ex chapitre 5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	
ex 05.04	Boyaux, vessies et estomacs de bovins, entiers ou en morceaux	
ex 05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de bovins et de poissons	
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs, animaux morts des Chapitres 1 et 3, impropres à la consommation humaine	
Ex chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture	
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur	
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons	
06.03-B	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, autres	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux, etc.	
Ex chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tu- bercules alimentaires, à l'état frais ou réfrigéré	
07.01-A-I	Plants de pommes de terre	
07.01-B-II-b	Choux de Bruxelles	
07.01-B-II-c	Autres choux	
07.01-C	Epinards	
07.01-D-II	Chicorées « witloof » et autres salades, et endives	
07.01-E	Cardes et cardons	
07.01-F-III	Autres légumes à cosse que pois et haricots	
07.01-G-I	Céleris-raves	
07.01-G-II- a2-b2	Carottes, autres que celles vi- sées sous 07.01 G II-a 1/b 1, na- vets	
07.01-G-III	Autres carottes (Crosnes du Ja- pon, betteraves à salade, radis, salsifis et autres)	
ex 07.01-H-I	Plants d'oignons	
ex 07.01-H-I 07.01-H-II	Echalottes et aulx	
07.01-IJ	Poireaux et autres alliées	
07.01-K	Asperges	
07.01-L	Artichauts	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
07.01-N	Olives et câpres	
07.01-O	Concombres et cornichons	
07.01-P	Champignons et truffes	
07.01-Q	Fenouil	
07.01-R	Piments doux (<i>Capsicum gros- sum</i>)	
07.01-S	Autres légumes	
ex 07.02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé (à l'excl. des choux-fleurs, pois, haricots à couper et haricots princesse, carottes, oignons et tomates, non cuits, congelés)	
07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, sou- frée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conserva- tion, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate.	
07.04	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou éva- porés, même coupés en mor- ceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés mais non autrement préparés	
07.05	Légumes à cosses secs, écosés, même décortiqués ou cassés	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier	
Ex chapitre 8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes et de melons	
08.04-B	Raisins secs dits de Corinthe et autres	
08.05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	
08.06-C	Coings frais	
08.07-A	Abricots frais	
08.07-B-I	Pêches fraîches du 16.7 au 15.9	
08.07-B-II	Pêches fraîches, du 16.9 au 15.7	
08.07-E	Autres fruits à noyau, frais	
08.08-B	Airelles et myrtilles	
08.08-C	Autres groseilles fraîches	
08.09	Autres fruits frais	
ex 08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre (à l'excl. des cerises, prunes et fraises, non cuites, à l'état congelé, sans addition de sucre)	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
08.11	Fruits présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparées pour la consommation immédiate	
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des nos 08.01 à 08.05 inclus)	
08.13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	
Ex chapitre 9	Café, thé, maté et épices	
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre	
09.10	Thym, laurier, safran ; autres épices	
Ex chapitre 10	Céréales	
10.06	R'z	
Ex chapitre 11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculs : gluten; inuline	
11.03	Farines de légumes secs repris au n° 07.05	
11.04	Farine de fruits repris au Chapitre 8	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre	
11.08-B	Inuline	
Ex chapitre 12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits di- vers; plantes industrielles et médicinales; pailles et fourra- ges	
12.01-A,B,- C,D,E, ex 12.01-F 12.01-G	Graines et fruits oléagineux, même concassés (à l'exclusion de graines de lin, sauf semences de lin)	
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilés, à l'excl. de la farine de mou- tarde	
12.03	Graines, spores et fruits à en- semencer	
12.04-B	Cannes à sucre	
12.05	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées	
12.06	Houblon (cônes et lupuline)	
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en par- fumerie, en médecine, etc.	
12.08	Caroubes etc.	
12.09	Paille et balles de céréales, brutes, même hachées	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères : foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires	
Ex chapitre 13	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage; gommés, résines et autres sucs et extraits végétaux	
13.03-B	Pectine	
Ex chapitre 14	Matière à tresser et à tailler et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	
14.01-A	Osiers	
Ex chapitre 15	Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	
ex 15.02	Suifs (de l'espèce bovine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « premiers jus », non préparés pour la consommation humaine	
ex 15.02	Suifs (des espèces ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « premiers jus », non préparés pour la consommation humaine	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 15.03-A	Oléo-stéarine, non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation	
ex 15.03-B	Oléo-margarine, non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation	
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées	
ex 15.06	Autres graisses d'origine animale (graisses d'os, graisses de déchets, etc.)	
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées	
ex 15.08	Huile de ricin déshydratée	
15.12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées, mais non préparées	
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	
Ex chapitre 16	Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques	
ex 16.01-A-II-a	Saucissons de foie en emballage hermétique, à l'excision : de ceux contenant de la viande ou des abats de porcs et/ou de bovins	
ex 16.01-A-II-a	Saucissons de foie en emballage hermétique contenant de la viande ou des abats de bovins	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 16.01-A-II-b	Saucissons de foie, à l'exclusion de ceux en emballage hermétique et de ceux contenant de la viande ou des abats de porcs et/ou de bovins	
ex 16.01-A-II-b	Saucissons de foie contenant de la viande ou des abats de bovins, à l'exclusion de ceux en emballage hermétique	
ex 16.01-B-II-a	Autres saucissons de viandes, d'abats ou de sang, en emballage hermétique, à l'excl. de ceux contenant de la viande ou des abats de porcs, de bovins et/ou de chevaux	2)
ex 16.01-B-II-a	Autres saucissons de viandes, d'abats ou de sang, en emballage hermétique, à l'excl. de viande ou des abats de bovins	2)
ex 16.01-B-II-b	Autres saucissons de viandes, d'abats ou de sang, à l'excl. de ceux en emballage hermétique et de ceux contenant de la viande ou des abats de porcs, de bovins et/ou de chevaux	2)
ex 16.01-B-II-b	Autres saucissons de viandes, d'abats ou de sang, contenant de la viande ou des abats de bovins à l'exclusion de ceux en emballage hermétique	2)
ex 16.02-A-I ex 16.02-A-II-b ex 16.02-B-I ex 16.02-B-II-b	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats, en emballage hermétique, à l'excl. de ceux contenant de la viande ou des abats de porcs, de bovins et/ou de chevaux	2)

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 16.02-A-II-b ex 16.02-B-II-b-2	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats de bovins, en emballage hermétique	2)
16.03	Extraits et jus de viande	
16.04	Préparations et conserves de poissons (y compris le caviar et ses succédanés)	
ex 16.05-A 16.05-B	Crustacés, mollusques et coquillages, préparés ou conservés, à l'excl. de crevettes, cuites et épluchées, même congelées, mais non préparées autrement ou conservées	
ex 16.05-A	Crevettes simplement cuites et épluchées, même congelées, mais non préparées autrement ou congelées	
Ex chapitre 17	Sucres et sucreries	
17.02-F	Sucres et mélasses, caramélisés	
17.03	Mélasses, même décolorées	
17.04	Sucreries sans cacao	
17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions	
Ex chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines ou de féculs; pâtisseries	
19.04	Tapioca, y compris celui de féculé de pommes de terre	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : puffed rice, cornflakes et analogues	
Ex chapitre 20	Préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes	
Ex chapitre 21	Préparations alimentaires diverses	
21.04	Sauces ; condiments et assaisonnements composés	
21.06-C	Levures artificielles préparées	
Ex chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	
ex 22.02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'excl. des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 et des boissons à base de malt	
22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	
22.05	Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
22.06-C	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques, titrant plus de 22° d'alcool	
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées	
22.09-B, C	Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication de boissons	
22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles	
Ex chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	
23.01	Farines ou poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à la consommation humaine; cretons	
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de canne à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires	
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
23.05	Lies de vin ; tartre brut	
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	
Ex chapitre 24	Tabac	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	
Ex chapitre 29	Produits chimiques organiques	
ex 29.43-D	Maltose, chimiquement pur	
Ex chapitre 30	Produits pharmaceutiques	
ex 30.03-A-II-b	Cacao de glands ; sirops médicaux ainsi que levures et produits de levure médicamenteux: non conditionnés pour la vente au détail	
ex 30.03-B-II-b	Cacao de glands ; sirops médicaux ainsi que levures et produits de levure médicamenteux: conditionnés pour la vente au détail	
Ex chapitre 34	Savons, produits organiques tensio-actifs, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler et « cires » pour l'art dentaire	
ex 34.04-A-II	Huiles de ricin hydrogénées, non colorées	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 34.04-B	Huiles de ricin hydrogénées, colorées	
Ex chapitre 35	Matières albuminoïdes et colles	
ex 35.02-A	Albumines (à l'excl. des albu- mines du lait)	
ex 35.06-B	Produits de toute espèce à usa- ge de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg, à base de matières amilassées.	
Ex chapitre 38	Produits divers des industries chimiques	
ex 38.19-Q-IV-a	Liants pour noyaux de fonde- ries contenant de l'huile	
Ex chapitre 44	Bois, charbon de bois et ouvra- ges en bois	
ex 44.01	Fagots et déchets ligneux de lin	
ex 44.03-B-II	Branches de saule, brutes, même écorcées, ou simplement dégrossies	
ex 44.09-B	Bois feuillards	
ex 44.10	Bois de saule, simplement dé- grossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autre- ment travaillés, pour cannes, parapluies, fouets manches d'outils et similaires	
ex 44.22-B	Cercles en osier	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 54	Lin et ramie	
ex 54.01	Lin brut, même roui	
ex 54.01	Lin teillé	
ex 54.01	Lin peigné ou autrement travaillé	
ex 54.01	Etoupes (de teillage et de peignage) de lin, filables	
ex 54.01	Etoupes (de teillage et de peignage) et autres déchets de lin, non filables	
Ex chapitre 57	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier	
57.01	Chanvre (<i>Cannabis sativa</i>) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)	